

I. L’ULIS ET SON CADRE INSTITUTIONNEL

1/ La loi du 11 février 2005

Selon la loi du 11 février 2005, dite « pour l’égalité des droits et des chances », **l’Etat pose « le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l’exception ».**

« Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.»

2/ La création des ULIS école

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République introduit dans le code de l’Education le concept d’**école inclusive**.

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 abroge la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 :

* Les CLIS (classes pour l’inclusion scolaire) sont remplacées par des ULIS école (unités localisées pour l’inclusion scolaire)
* Ce ne sont plus des classes mais des dispositifs, ils sont « une des modalités de mise en œuvre de l’accessibilité pédagogique »
* Les Ulis école ont une organisation qui correspond à une réponse cohérente aux besoins des élèves en situation de handicap
* Les ULIS sont des dispositifs ouverts
* L’enseignant est appelé coordonnateur

 L’ULIS est un dispositif au sein d’une école qui permet d’accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire. Il se caractérise par un projet d’organisation et de fonctionnement élaboré par le coordonnateur en relation avec l’équipe pédagogique. **Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS sont inscrits dans la classe de l’école correspondant à leur tranche d’âge** et peuvent poursuivre leur scolarité dans le milieu dit « ordinaire ».

3/ Le fonctionnement de l’ULIS école

L’ULIS école est :

* Un lieu d’accueil et d’apprentissage pour l’ensemble des élèves de l’école dans le cadre de décloisonnement, d’échange de service…
* Un lieu d’apprentissage dans le cadre des regroupements : les « ULIS constituent un dispositif qui offre une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnels de scolarisation. »
* Un lieu pour informer, échanger, collaborer avec l’équipe pédagogique et éducative, les partenaires extérieurs, les familles.
* Un lieu localisé au cœur de l’école favorisant l’inclusion et les échanges avec les classes. « Une attention particulière doit être portée aux conditions d’accessibilité de ces salles et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement. »

Le fonctionnement de l'Ulis « est placé sous la responsabilité du directeur de l’école où elle est implantée ». L'enseignant affecté dans une ULIS est titulaire de l'option du CAPA-SH ou du 2CA-SH.

4/ Les élèves de l’ULIS école

« Les commissions des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ont pour mission de définir le parcours de formation de l’élève dans le cadre de son projet de vie.»

La CDAPH se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l’élève en situation de handicap, au vu du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle peut notamment orienter un élève vers une ULIS qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d’acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

L'organisation des ULIS correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

- **TFC :** troubles des fonctions cognitives ou mentales

- **TSLA** : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

- **TED :** troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

- **TFM :** troubles des fonctions motrices

- **TFA** : troubles de la fonction auditive

- **TFV** : troubles de la fonction visuelle

- **TMA** : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

« Les élèves bénéficiant de l’ULIS sont des élèves à part entière de l’établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d’âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). **Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin**. »

5/ Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

La [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](http://dcalin.fr/textoff/loi_2005_handicap.html) réaffirme le droit à la scolarisation de tous les élèves handicapés et introduit la notion de parcours de formation. Ce parcours de formation exige un suivi permanent et une analyse constante des conditions de son déroulement.

Cette circulaire précise la notion d’établissement scolaire de référence et les conditions du parcours scolaire des élèves handicapés, l’organisation et la mise en place des équipes de suivi de la scolarisation et les modalités de leur fonctionnement, ainsi que les missions et le positionnement des enseignants référents.

→ **L’élaboration et l’actualisation des PPS** (Projets Personnalisés de Scolarisation) vont permettre de s’ajuster au plus près aux besoins de chaque élève handicapé.

→ Pour ce faire, **l’enseignant référent** veillera « aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève handicapé pour lequel il est désigné ».

→ **Des équipes de suivi de la scolarisation** (ESS) veillent à « l’organisation et au suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

II. L’ULIS au sein de l’école .

1/ Présentation du dispositif ULIS école

L’ULIS accueille 12 élèves âgés de …..

Ils sont inscrits dans une classe d’âge de l’école (appelée classe de référence) et participent à différentes disciplines de cette classe lorsque l’enseignant coordonnateur du dispositif et l’enseignant de la classe jugent qu’ils peuvent tirer profit de ces enseignements et avec certains aménagements : avec l’aide de l’AVS, avec des objectifs spécifiques, des pictogrammes… .

L’ULIS est sous la responsabilité du directeur de l’école (Mr ….. ) et coordonnée par une enseignante spécialisée. Elle assure 24h d’enseignement auprès des élèves d’ULIS. Elle est secondée dans sa mission par 1 Auxiliaires de Vie Scolaire collective : Adeline.

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de classes :  | Les niveaux d’enseignement : Nombre d’élèves :  |

2/ L’organisation du dispositif

L’ULIS s’inscrit dans le projet d’école qui permet de poser le cadre des inclusions et d’engager l’équipe dans ce processus, y compris les enseignants arrivants.

Pour cela, le dispositif doit :

* **Permettre à des jeunes en situation de handicap de suivre une scolarité adaptée en milieu ordinaire :**

- inclusions dès que possible dans les classes de référence

- fréquentation du dispositif ULIS

- aider le jeune à développer des compétences transversales et sociales

- présence de l’AVS lorsque nécessaire sur les temps d’inclusions

* **Permettre aux jeunes de participer à l’ensemble des activités de l’école :**

- participation à la vie de classe

- participation aux évènements ponctuels de l’école

- participation aux différentes sorties et projets organisés

* **Favoriser la communication et le travail en partenariat :**

- communiquer avec l’équipe : réunion de présentation du dispositif, conseil des maîtres, de cycle, conseil d’école…

- associer les parents : rencontres régulières avec les familles, tenir à jour les informations concernant leur enfant

- rencontrer les partenaires extérieurs : enseignant référent, SESSAD, …

3/ Les bénéficiaires du dispositif

Les élèves de l'ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales

qui génèrent *« une fatigabilité, une lenteur, ou des difficultés* *d'apprentissage qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. »*.

L'inscription d'un élève au sein du dispositif **« nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH). »

L’ULIS école accueille principalement des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Les jeunes de l’ULIS viennent généralement en taxis sauf exception.

4/ Les différents acteurs du projet

Pour que la scolarité du jeune inscrit dans le dispositif se déroule au mieux, l’enseignant coordonnateur se doit de travailler en partenariat avec tous les acteurs gravitant autour de lui :

* La famille
* Tous les personnels de l’école : directeur, PE, AVS, service de restauration et service d’entretien
* Les intervenants extérieurs : Services de Soins (SESSAD, CMP,…), taxis…
* L’enseignant référent de la circonscription

5/ Les salles du dispositif

L’ancien périscolaire totalement réhabilité en 2018 est dédié au regroupement ULIS : les élèves s’y retrouvent, en présence de l’enseignant, pour des temps d’apprentissage. Cette salle est le point de repère des élèves. Elle est composée de différents espaces et possède du matériel adapté notamment pour aider les enfants présentant des troubles de l’attention. La salle est équipée d’un TBI et de 4 ordinateurs (1 pour l’enseignant et 3 pour les élèves). Un coin bibliothèque est installé dans un des coins de la classe. Du matériel pédagogique est prévu (divers jeux de manipulation, puzzles, jeux de société…) ainsi qu’un affichage adapté.

La salle est suffisamment spacieuse et accessible, ce qui permet aux élèves de s’y sentir à l’aise.

6/ AESH

Mme ….. est présente 24 heures par semaine.

→ **Sur le dispositif :**

* Elle participe sous la responsabilité pédagogique de l’enseignant à l’animation d’activités collectives.
* Elle prend en charge une partie de l’effectif pendant un temps déterminé dans le cadre d’une pédagogie différenciée.
* Elle aide les élèves en individuel (particulièrement lors des temps d’ateliers autonomes…)

→ **Dans la classe de référence :**

* A. accompagne l’élève et lui apporte les aides nécessaires (expliquer les consignes, noter les cours…).
* Elle sécurise et socialise l’élève : favorise la mise en confiance du jeune dans son environnement, l’encourage et le valorise.

→ **Hors de la classe :**

* Elle accompagne les élèves pendant : - les sorties de la classe

 - les séances de piscine si nécessaire

 - les temps de décloisonnement histoire/géo cycle 3

 - accompagne les temps d’accueil en classe de référence si besoin

* Elle participe aux réunions : ESS, réunions de concertations…

7/ Organisation de la rentrée

→ réunion **préparation rentrée :** le coordonnateur de l’ULIS intervient auprès de l’équipe pédagogique afin de faire une présentation du dispositif, de la circulaire. En équipe les classes de référence sont convenues. Il tente de répondre à d’éventuelles questions et inquiétudes.

→ **La journée de rentrée :** Les élèves de l’ULIS sont accueillis dans leur classe. Cette matinée permet à l’élève de faire connaissance avec son enseignant, ses copains de classe. Si besoin, certains jeunes viennent un peu en ULIS lors de cette première journée mais cela ne représente qu’une partie minime de leur journée.

→ **La première semaine :** L’emploi du temps établi pour la première période est mis en place dès la première semaine complète (cette année le lundi 6 septembre)

→ **La fin de période :** un temps de concertation avec les enseignants est prévu afin de réactualiser l’emploi du temps (changement de créneaux, inclusions trop difficiles…)

8/ Les temps de concertation

1. Avec les familles

L’enseignant coordonnateur rencontre autant que besoin les familles afin de faire le point, le bilan des PPI, de parler de l’orientation…

Une réunion d’ESS est également mise en place avec l’enseignant référent ainsi que tous les partenaires intervenant auprès du jeune une fois par an et pour chaque élève du dispositif.

1. Avec l’équipe pédagogique

Le bon fonctionnement du dispositif repose avant tout sur une bonne collaboration de l'enseignant coordonnateur avec les autres PE. En effet, si ces derniers peuvent lui transmettre les documents utilisés en classe, le coordonnateur pourra les adapter, construire et tester des outils d'aide efficaces et d'aider les élèves à se les approprier. C'est à cette condition que nous pouvons espérer faire acquérir aux élèves un maximum d'autonomie dans leurs apprentissages disciplinaires. Il n’est pas possible de mettre en place un temps formalisé dans l’emploi du temps du dispositif, dans la mesure où il n’est pas possible de trouver un créneau où chaque enseignant concerné serait présent.

Ces temps de concertation sont donc proposés tout au long de l’année, selon les possibilités et les besoins des PE, sur des temps formels, informels ou encore par e-mail. Enfin, les enseignants peuvent facilement venir en ULIS s’ils ont des questions, des besoins particuliers ou des informations à échanger.

Un temps plus formel est proposé en fin de période pour les ajustements, le bilan

1. Avec les organismes de soin

L’enseignant coordonnateur rencontre régulièrement les services de soins pour discuter du projet global des jeunes à travers les dimensions pédagogiques, thérapeutiques, éducatives, sociales et psychologiques. Il peut également être contacté de manière ponctuelle.

 - SESSAD (noms des élèves concernés )

 - orthophoniste libérale (noms des élèves concernés)

III. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF POUR L’ANNEE 2018/2019

Les 12 élèves accueillis cette année dans l’ULIS souffrent de troubles des apprentissages ainsi que de troubles des fonctions cognitives. Ils ont entre 7 et 12 ans et ont des centres d’intérêt, une maturité et des préoccupations très différents.

1/ Caractéristiques des élèves du dispositif

1. Profil des élèves

Leurs handicaps sont différents, ce qui entraîne des conséquences assez variables d’un élève à l’autre, notamment en ce qui concerne :

* leur autonomie dans la vie quotidienne
* les répercussions sur les apprentissages (troubles du langage, les troubles de la concentration, troubles de l’humeur et du comportement…)

Les objectifs de la scolarisation à l’école et les attentes ne sont donc pas tout à fait les mêmes pour tous ces élèves, même si les objectifs principaux se retrouvent toujours.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’élève** | **année** | **Classe ref** | **Niveau scolaire** | **Matières en classe de réf** | **soins** | **orientation** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

1. Les cibles de compétence septembre 2021

Cf doc annexe (cibles de compétences)

2/ Présence des élèves sur le temps du coordonnateur

Cf doc annexe (emploi du temps des inclusions 5 mn par 5 mn)

3/ Les projets mis en place

**Les projets mis en place pour cette année sont les suivants :**

Les élèves suivront les différents projets mis en place dans leur classe de référence.

Les projets ULIS auront pour objectif principal de travailler autour de la socialisation et de la confiance.

* **Développer le vocabulaire :**

Une progression sur 4 ans est faite en vocabulaire afin de permettre aux élèves d’enrichir leur lexique

|  |  |
| --- | --- |
| année 1 | les animaux |
| année 2 | les vêtements et le corps |
| année 3 | la maison – les transports |
| année 4 | les fruits et légumes |

* **Investir l’école et participer à son embellissement**

Nous souhaitons reverdir la cour, rendre plus accueillante l’école.

Différents projets seront mis en place dans ce but.

Le principal projet étant de construire des cadres végétaux selon les indications des collégiens de l’ULIS de J.R.

Ce projet permet aussi de réaliser une liaison entre l’ULIS école et l’ULIS collège

* **Lire avec Boule et Bill**

La lecture est un point central de l’ULIS. Souvent redoutée par les élèves, ces derniers ont essuyé de nombreux échecs. A l’âge de 10 ou 11ans il me parait peu opportun de proposer un manuel de lecture destiné à des CP.

Je suis donc partie de la méthode « Lire avec Boule et Bill » que j’ai adapté aux besoins de chacun.

Pour les enfants qui ne sont pas encore dans la lecture les personnages seront utilisés en langage.

Les personnages Boule et Bill vont donc nous suivre tout au long de l’année.